

~~~~~

Date de convocation :

L'an 2017,  
Le jeudi 2 février 2017 à 18h00,

Présents : M. Joël PIZY, M. Salvatore BELLOMO, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Sébastien FRANÇOIS, M. Patrick LECAPLAIN, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ (délibérations 14 à 16), M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Ludwig WILLAUME, M. Claude YVER, M. Mickaël BERTRAND, M. Pascal SÉRARD, M. Frédéric LOINARD, M. Marc POTTIER, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Ernest HARDEL, Mme Martine FRANÇOISE-AUFFRET, M. Stéphan LEBREUILLY, M. Patrick LESELLIER, M. Gilbert BOUHIER, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Laurent MATA (délibérations 9 à 16), M. Rodolphe THOMAS, M. Joël BELLANGER, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Thierry RENOUF, M. Jacques LANDEMAINE, M. Dominique RÉGEARD, M. Patrick LEDOUX, M. Rémi POIRIER, M. Joël JEANNE, Mme Annick FARCY, M. Romain BAIL, Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR, M. Raymond PICARD, Denis VIEL, Mme Béatrice TURBATTE, M. Michel BOURGUIGNON, Mme Aurore BRUAND, M. Jacques VIRLOUVET, M. Pascal LECOEUR, M. Christian DELBRUEL, M. Gérard CAUX, Mme Stéphanie YON-COURTIN, M. Stéphane LE HELLEY, M. Patrice COLBERT, M. Christophe LEMARCHAND, M. Philippe JOUIN, M. Richard MAURY, M. Loïk CAVELLEC, M. Sébastien DEBIEU, M. Éric GUÉROULT, Michel LAFONT, Nelly LAVILLE, M. Olivier DÉRU, M. Robert MICHEL, M. Michel MARIE

Excusés ayant donné pouvoir : M. Daniel FRANÇOISE à M. Michel MARIE, M. Franck GUÉGUÉNIAT à M. Marc POTTIER, M. Jacques LELANDAIS à M. Dominique VINOT-BATTISTONI, Mme Hélène BURGAT à M. Joël JEANNE, M. Yves RÉGNIER à M. Pascal SÉRARD

Excusés : Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ (délibérations 1 à 13), M. Marc LECERF, M. Gérard LENEVEU, M. Laurent MATA (délibérations 1 à 8), M. Christian PIÉLOT, M. Serge CALMELS

Le bureau nomme M. Philippe JOUIN comme secrétaire de séance.

---

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### **N° B-17-02-02-01 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - EMPLOI DE COORDINATEUR DU RÉSEAU TERRITOIRE LECTURE À LA BIBLIOTHÈQUE D'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 pour) décide, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que les fonctions de coordinateur du réseau territoire lecture de la bibliothèque d'Hérouville Saint-Clair peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées.

Le bureau décide de fixer le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des

attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial, assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, et dit que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans ; si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### **N° B-17-02-02-02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION INTERNE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 pour) décide, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au motif des besoins du service le justifiant, que les fonctions de chargé de communication interne peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées.

Le bureau décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

Le bureau dit que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans ; si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans.

#### **N° B-17-02-02-03 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 pour) décide de créer et d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, les primes et indemnités réglementaires prévues dans les annexes 1, 2 et 3 de la délibération et décide de mettre en place la prime de responsabilité correspondant à 15% du traitement brut de l'intéressé (*indemnité de résidence et supplément familial de traitement non compris*).

Le bureau décide que le montant indemnitaire mensuel perçu au 31 décembre 2016 par chaque agent avant la création de la communauté urbaine est maintenu à titre individuel et à titre temporaire dans l'attente d'une nouvelle délibération fixant les critères d'application du nouveau R.I.F.S.E.E.P.

Le bureau dit que les nouveaux agents recrutés bénéficieront des primes accordées en 2016 aux agents de même grade et même filière, recrutés par la communauté d'agglomération Caen la mer, et précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

#### **N° B-17-02-02-04 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - PROJET "ACTES" - CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 pour) approuve les termes de la convention et autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant.

**N° B-17-02-02-05 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - PRESQU'ÎLE - PROLONGATION PAR AVENANT N° 4 DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE CAEN, MONDEVILLE ET HEROUVILLE SAINT-CLAIR, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER, LA RÉGION NORMANDIE ET LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS NORMANDS ASSOCIES**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 pour) décide de la prorogation de la convention de groupement de commandes de 12 mois, portant son échéance à mars 2018, et approuve l'avenant n° 4 à cette convention.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer le présent avenant.

**N° B-17-02-02-06 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - VERSON - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZW 17 AU PROFIT DE MONSIEUR DENIS**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 pour) décide de céder une parcelle de terrain à usage agricole, sise à Verson, cadastrée ZW 17 pour 40 259 m<sup>2</sup>, au prix de quarante-trois mille quatre cents euros (43.400,00 €) afin de permettre la compensation foncière de Monsieur DENIS, en accordant à la SAFER de Normandie une promesse de vente avec faculté de substitution au profit de Monsieur DENIS.

Le bureau dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur et autorise le président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente.

**N° B-17-02-02-07 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - FLEURY-SUR-ORNE - ACQUISITION AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 pour) décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie des parcelles sises à Fleury-sur-Orne, cadastrées section AM 297, 305, 299, 307, 150 et 301 le tout pour une superficie de 19.968m<sup>2</sup>, au prix de cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-onze euros et trente-quatre centimes hors taxes (165.591,34 €.HT), étant précisé qu'une TVA est applicable sur ledit prix.

Le bureau dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer, et autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**N° B-17-02-02-08 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - COLOMBELLES - RACHAT 2017 AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 pour) décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de la parcelle sise à Colombelles, cadastrée section BH 41 pour une superficie de 9.094 m<sup>2</sup>, au prix de quarante-cinq mille trois cent trente euros et dix centimes hors taxes (45.330,10 €.HT), étant précisé qu'une TVA est applicable sur ledit prix.

Le bureau dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer, et autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**N° B-17-02-02-09 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - POURSUITE DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES PAR LES COMMUNES AVANT LA DATE EFFECTIVE DE CRÉATION**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 pour) prend acte du fait qu'en l'absence de délibération concordante contraire, la communauté urbaine est chargée de poursuivre les opérations décidées n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, et approuve l'absence de poursuite par la communauté urbaine des opérations mentionnées.

**N° B-17-02-02-10 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - POLITIQUE DE LA VILLE - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CHEMIN VERT À CAEN - PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 pour) approuve le protocole de préfiguration du PRU du quartier Chemin Vert qui sera annexé au contrat de ville.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole.

**N° B-17-02-02-11 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - GARANTIE D'EMPRUNT À CALVADOS HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS SITUÉS À DÉMOUVILLE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (62 pour - 1 abstentions) accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 479 908€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 60039 constitué de quatre lignes de prêt.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, et transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Démouville sur laquelle les logements sont implantés.

**N° B-17-02-02-12 - PAS DE COMMISSION - GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE À LOUVIGNY**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 pour) accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 785 000 € souscrit par l'association des Amis de Jean Bosco auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque, et s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant à l'offre de financement.

**N° B-17-02-02-13 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PROJET TRAMWAY - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE ET DU PLANNING PRÉVISIONNEL À L'ISSUE DE LA PHASE PROJET (PRO)**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (63 pour) approuve le programme de l'opération tramway pour un montant de 245,221 M€ HT (valeur décembre 2014), ainsi que le planning prévisionnel de l'opération.

**N° B-17-02-02-14 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PROJET TRAMWAY - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER, LES VILLES DE CAEN, FLEURY-SUR-ORNE ET IFS EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA MISE À DISPOSITION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DES MOBILIERS URBAINS**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**N° B-17-02-02-15 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PROJET TRAMWAY - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA POLICE D'ABONNEMENT AU CONTRAT DE CONCESSION CONCLU ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA SAS RÉSEAU DE CHALEUR CAEN SUD POUR LA SOUS-STATION N° 51 - CENTRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES TRAMWAYS**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) approuve les termes de la police d'abonnement et autorise le Président ou son représentant à signer ladite police.

**N° B-17-02-02-16 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PROJET TRAMWAY - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PASSÉE ENTRE LA SAS RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD ET TRAMCITÉS POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DU CENTRE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES TRAMWAYS**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) approuve les termes et les conditions de la convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.

*Diffusion :*

- aux 50 maires
- aux membres du bureau

Affiché le

**14 FEV. 2017**

Le président,

  
  
**Joël BRUNEAU**